

LES PARTICULARITES DE LA FISCALITE AGRICOLE

22 octobre 2019
Vincent SCHNEIDER

Public :

Experts comptables et collaborateurs

Prérequis :

Non

Objectif :

Formation d'initiation aux bénéfices agricoles, qui s'adresse à des débutants dans la matière qui souhaitent s'investir dans la tenue de dossiers agricoles.

Contenu de la formation :

I - Définition des BA

- L'article 63 du CGI
- La jurisprudence et la doctrine administrative
- Quelques points particuliers : transformation des produits et les activités touristiques, l'exploitation des bois.
- Du BA au BIC : l'article 155 du CGI
- Le statut agricole : une géométrie variable entre la définition juridique, la définition fiscale et la définition sociale

II Le régime de la TVA agricole

- Le remboursement forfaitaire
- L'application de plein droit de la situation du redevable de la TVA
 - En fonction des encaissements
 - Les professionnels de la viande
 - Les utilisateurs de procédés commerciaux ou industriels
- L'option pour l'application de la tva
- Les régimes déclaratifs de la tva agricole
 - La déclaration annuelle
 - La déclaration à l'exercice
 - Le régime trimestriel

III – Le régime déclaratif des bénéfices réel agricole

- Le micro BA

Détermination du revenu fiscal

- Le régime du bénéfice réel
 - Le cas des sociétés (EARL, SCEA, GFA exploitant, GAEC)
 - L'assujettissement en fonction des recettes (les Gaec les Earl unipersonnelles et les exploitations individuelles)
 - L'option pour le bénéfice réel

IV : les particularités de la détermination du résultat fiscal agricole

- Les règles de base bic
- Les particularités des ba :
 - Les évaluations des stocks
 - Les avances aux cultures
 - Les aides pac
 - L'immobilisation des animaux
 - La dja
 - Le régime des terres détenues en propriété

Moyens pédagogiques et techniques :

Support pédagogique envoyé par mail avant le jour de la formation.

Modalités de suivi de la formation :

Formation en présentiel.

Feuilles de présence signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Fiches d'évaluation à compléter par chaque stagiaire et à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Une attestation individuelle de formation est envoyée au stagiaire.

Modalité d'organisation :

- **Lieu** : AGORI, 51 avenue du 22 août 1944 à La Mure
- **Durée** : 7h
- **Horaire** : 09h-12h
- **Groupe** : 20 personnes